



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents** : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, KLOPFENSTEIN, HENNEQUIN, VIZINOT, HURET, MELIERES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, PESCE.

**Procurations** : M. JEANVION à Mme HURET, Mme BERDA à Mme GERMAIN, Mme BOUKABOUB à Mme BOTTARLINI-CAPUTO

**Etaient absents excusés** : Mmes et MM BOUKABOUB, JEANVION, BERDA et GROSJEAN

**Etaient absents** : Mmes et MM. VENDITTI, DOREZ, LOIGET

<b>Nombre de membres</b>	
Article 2121-2 du CGCT	<b>27</b>
En exercice	<b>20</b>
Présents	<b>13</b>
Procurations	<b>3</b>

**Secrétaire de séance** : M. CAPUTO

Début de séance : 18 h

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 05 décembre 2024 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

**Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2024 à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR**

**Présentation d'un projet de téléconsultation avec assistance par la société « MédecinDirect »**

**Finances** :

- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – budget 2025
- Admissions en non-valeur : créances irrécouvrables
- Demande d'octroi de la DETR et du fonds de concours : réalisation d'un mur de soutènement rue du Dos Cratet
- Demande d'octroi de la DETR et du SDIS : travaux sur l'accès du Centre d'Incendie et de Secours (CIS)

**Forêt communale** :

- Assiette et destination des coupes

**ZAC « A la Ville »** :

- Avenant n°9

**Fonctionnement** :

- Désignation des représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme
- Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'HERIMONCOURT
- Actualisation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Héri'Bambelle

**Personnel** :

- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Filière police municipale : instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
- Filière petite enfance : instauration du bonus attractivité

#### **Mobilité sur le territoire communal :**

Convention liant la commune à Pays de Montbéliard Agglomération : ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire communal.

#### **Informations du Maire**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics Eau Assainissement pour l'année 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023
- Rapport de la Cour des Comptes sur les observations définitives au contrôle de la gestion de la communauté d'agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération (contrôle organique)

#### **Questions diverses**

***Présentation d'un projet de téléconsultation avec assistance par la société « MédecinDirect ».***

***Présentation vidéo/teams de la téléconsultation médicale assistée.***

***Maxime CAUTERMAN (Docteur.)***

***Jean-Pascal PIERME (Docteur.)***

***Hugo DESMOULIN***

***Thierry MANTEAU***

***Question C. EMMONOT : Est-il possible de passer une convention avec une structure associative ?***

***Rep : oui***

***Question : La formation des infirmiers est-elle assurée par votre structure ?***

***Réponse : Oui,***

***Question : est ce qu'il y a une traçabilité du dossier « patient » ?***

***Réponse : « Enregistrement chez nous mais transfert possible, la continuité des soins est assurée ; aider le patient à être orienté, aide le médecin à dresser une ordonnance »,***

***Question : Désinfection à la charge des infirmiers ?***

***Réponse : A la charge du cabinet infirmier.***

***Question Mme le Maire : Comment se fait le recrutement de médecins ?***

***Réponse : Hors territoire ou sur le territoire. Il est demandé d'organiser une réunion avec l'ensemble des médecins du territoire pour leur présenter le projet et éventuellement cela peut permettre d'en recruter,***

***Question : Combien de temps pour installer le système***

***Réponse : Entre 6/9mois***

***Débat :***

***Constat : centre de santé ne fonctionne plus qu'avec 1 seul médecin et 3 demi journées de consultations.***

***Question : Est-ce que la capacité des ressources locales en infirmiers sera-t-elle suffisante ? Est-ce que des infirmières libérales et de infirmières de l'hôpital pourraient exercer ?***

***Réponse : Oui pour les infirmières libérales, mais pas possible pour les infirmières de l'hôpital ou de cliniques, car elles n'ont pas de cartes professionnelles individuelles.***

***Question : Quel coût pour la collectivité ?***

***Financement : 2090€/mois (Plateau technique 8900€/an et l'Organisation : 16180€/an)***

**Madame le Maire :** Comme il s'agit d'un projet innovant, qu'il n'y a pas de téléconsultation avec assistance sur l'agglomération et que le centre de santé actuel accueille des patients de toute l'agglomération, voir au-delà, Madame le Maire propose de demander une participation à PMA, dans le cadre de sa politique de santé et des aides octroyées pour l'installation de nouveaux médecins

**Question G. CAPUTO :** Mise en place sans attendre le budget 2025 ni les réponses des organismes financiers.

**Réponse MLM :** oui, car c'est avant tout un choix politique...

**Vote « pour continuer le projet » : 100% POUR**

## **2024 / 51 : Budget 2025 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera approuvé d'ici le 15 avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget primitif 2024, hors crédits affectés au remboursement de la dette sont de 692 990 €.

<b>BP 2024 article</b>	<b>Montant en €</b>	<b>¼ autorisé</b>	<b>Montant en €</b>
2031 Frais d'études	110 232	25 %	27 558
2117 Bois et forêts	15 000	25 %	3 750
21312 Bâtiments scolaires	20 500	25 %	5 125
21318 Autres bâtiments publics	28 827	25 %	7 206,75
2138 Autres constructions	35 000	25 %	8 750
2151 Réseaux de voirie	41 700	25 %	10 425
2152 Installations de voirie	44 600	25 %	11 150
21534 Réseaux d'électrification	20 000	25 %	5 000
215731 Matériels roulant	5 500	25 %	1 375
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	130 000	25 %	32 500
21728 Autres agencements et aménagements de terrains	3 324	25 %	831

21838	Autres matériels informatiques	3 250	25 %	812,5
2184	Mobilier scolaire	8250	25 %	2 062,5
2188	Autres immobilisations corporelles	12 650	25 %	3 162,5
27638	Autres établissements publics	65 000	25 %	16 250
21311	Hôtel de ville	1 500	25 %	375
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	59 157	25 %	14 789,25
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 200	25 %	300
21351	Installations générales, agencements	47 300	25 %	11 825
21828	Matériels de transport	15 000	25 %	3 750
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000	25 %	6 250
<b>TOTAL</b>				<b>173 248</b>

Le montant total est donc de 173 248 €, inférieur au plafond autorisé.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **15 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**2024 / 52 : Admission en non-valeur : Créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par M. la Trésorière du Centre des Finances Publiques concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 530.91 € pour le budget « commune »,

Nature	Année	Montant
Restauration scolaire	2020	149,55 €
Restauration scolaire	2021	108,80 €
Restauration scolaire	2023	3,00 €
Transport scolaire	2020	54,00 €
Transport scolaire	2022	9,00 €
Divers	2019	90,00 €
Divers	2020	116.56 €
<b>Total</b>	<b>530.91 €</b>	

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu l'avis de la commission affaires générales / finances / personnel en date du 4 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **16 voix POUR**,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices, pour un montant de 530.91 €.

**2024 / 53 : Demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – du fonds de concours : Réalisation d'un mur de soutènement rue Dos Cratet**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir la sécurité des riverains et de maintenir en état la voirie communale, il convient d'entreprendre la réalisation d'un mur de soutènement rue Dos Cratet ainsi que la pose de bordures.

Le coût prévisionnel s'élève à 26 485,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds de concours (Pays de Montbéliard Agglomération).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
DETR	5 297,00 €
Fonds de concours	7 999,00 €
Commune	13.189.00 €
Total	26 485.00 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

**AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- du fonds de concours (PMA)

**2024 / 54 : Demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – SDIS : Travaux sur l'accès du Centre d'Incendie et de Secours (CIS)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'accès au centre d'incendie et de secours est rendu difficile du fait de la dégradation de la chaussée.

Afin de rendre plus sûr et pratique cet accès, il convient d'entreprendre des travaux de réfection par rabotage de la chaussée.

Le coût prévisionnel s'élève à 37 239.50 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
DETR	8 814.59 €
SDIS	3 768,00 €

Commune	18.024.60 €
Total	37.239.50 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

**AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- du SDIS

**2024 / 55 : Assiette et destination des coupes 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Hérimoncourt, d'une surface de 274,28 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/09/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles de la forêt et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 2 décembre 2024

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Avis de la commission mixte Affaires Générales / travaux en date du 2 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par : **16 voix POUR**,

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

# 1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

## 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par : **16 voix POUR**,

**DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Exploitation Groupée (3)		Ventes Publiques (1)		Délivrance pour l'affouage
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Vente bloc	Vente en futaie affouagère (2)	
8rl	BO Feuillus			X		
	BIBE			X		
9im	BO Feuillus			X		
	BIBE			X		
38a1	BIBE			X		
38ii	BIBE			X		
39ie	BO Feuillus			X		
	BIBE			X		
43a1	BO Feuillus			X		
	BIBE			X		

**(1)** Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères **(2)**, décide les découpes suivantes :

Standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par : **16 voix POUR**,

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par : **16 voix POUR**,

- Ne destine pas de produit de coupe à l'affouage sur cet état d'assiette.

**Explications de Madame Le Maire et JP VIZINOT (Conseiller Bois et forêts).**

**B.KLOPFENSTEIN : Il y a-t-il toujours des affouagistes sur la commune et qu'en est-il du respect du règlement en ce qui concerne la distribution de l'affouage ?**

**JP VIZINOT : Vu le nombre de lots (environs 50) et sa perte possible, l'affouage sera délégué aux vendeurs de bois**

**Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).**

### **2024 / 56 : « Zac à la Ville » Avenant n°9 à la concession d'aménagement**

Mme le Maire rappelle la concession d'aménagement de la Zac « A la Ville » et expose :

Le compromis de vente du dernier lot susmentionné n'ayant toujours pas été réitéré en date du 19 novembre 2024 et le permis de construire déposé par l'acheteur n'ayant toujours pas été délivré et celui-ci formant une des conditions suspensives dudit compromis de vente, il est indispensable de proroger la durée de concession, dont l'échéance est fixée à date au 31 décembre 2024, de six mois afin de laisser le temps à l'aménageur de solder cette vente avant la clôture de la concession d'aménagement.

Tel est l'objet de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement.

Dès lors, il a été convenu entre les parties d'adapter l'article 4 de la concession d'aménagement traitant de la durée de concession comme suit :

*« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera par lettre recommandée avec accusé réception à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.*

*L'échéance de la concession est fixée au 30 juin 2025.*

*En cas d'inachèvement de l'opération à cette échéance, elle pourra être prorogée par les parties par avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.*

*La Concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.*

*Au cas où l'ensemble des missions du concédant et de l'Aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la concession, celle-ci expirera de plein droit à la date de la remise du bilan de clôture après constatation de l'accomplissement de l'ensemble des missions du concessionnaire ».*

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 2 décembre 2024

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Le conseil municipal par : **16 voix POUR**,

**APPROUVE** l'avenant n°9 de la concession d'aménagement de la ZAC « A la Ville »

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent

**Madame le Maire informe qu'elle présentera, lors d'un prochain conseil municipal le bilan financier de l'opération**

**2024 / 57 : Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, dont le siège social est situé au 8 avenue des Alliés à Montbéliard.

Elle rappelle la délibération en date du 22 juin 2020 désignant Aline COMBETTE, membre titulaire et Pierre SABLONNIERE, membre suppléant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADU.

Vu la démission d'Aline COMBETTE,

Vu le décès de Pierre SABLONNIERE,

Elle propose de désigner les délégués suivants :

Titulaire	Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO
Suppléant	M. Bernard KLOPFENSTEIN

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 2 décembre 2024

L'exposé de Mme le Maire entendu,  
Le conseil municipal par : **16 voix POUR**,

**APPROUVE** la désignation proposée des membres représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme.

**2024 / 58 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH)**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Pierre SABLONNIERE, récemment décédé, était membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH) et qu'il s'agit de le remplacer.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est donc proposé de désigner les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Alphonse RICHARD	Gérald CAPUTO
Pierre JEANVION	Bernard KLOPFENSTEIN

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par **16 voix POUR**,

**APPROUVE** la désignation proposée des membres au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

**2024 / 59 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal d'HERIMONCOURT en date du 4 novembre 2019 décidant d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par SOFAXIS, soit 5€ par mois, par agent

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 2 décembre 2024,

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **16 voix POUR**,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à **7 Euros par mois et par agent**, (correspondant à 20 % du montant de référence de 35 € fixé par le décret 2022-581) sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1). L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

### **2024 / 60 : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération N° 2024/16 en date du 11 avril 2024, instaurant les primes de l'agent de police municipale

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments, la collectivité ou l'établissement souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 2 décembre 2024

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **16 voix POUR**,  
**DECIDE D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Le bénéficiaire de l'ISFE**

Le bénéficiaire de l'ISFE est le fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Article 2 : La part fixe de l'ISFE**

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant : **27 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.**

**La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.**

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé de maternité</li> <li>- congé de naissance</li> <li>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</li> <li>- congé d'adoption</li> <li>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue maladie</li> <li>- congé de grave maladie</li> </ul>	<p>Maintien à hauteur de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % la première année</li> <li>- 60 % les deuxième et troisième année</li> </ul> <p><i>Lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue durée</li> </ul>	<p>Suspension</p> <p><i>Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i></p>

### **Article 3 : La part variable de l'ISFE**

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants : **600 €** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

**La part variable de l'ISFE est versée annuellement.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2024 / 61 : Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville d'Hérimoncourt**

L'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité a rendu nécessaire la réalisation d'ouvrages tels que ceux intégrés au projet THNS ou préexistants comme l'ensemble des arrêts de bus sur le réseau urbain.

Dans le but de définir les engagements de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Ville d'Hérimoncourt en matière de gestion et d'entretien des différents ouvrages, une convention doit être signée.

Cette convention détaille les conditions de remise d'ouvrage, d'affectation ou de propriété, d'entretien et de renouvellement.

Ses annexes reprennent la liste exhaustive des ouvrages réalisés (voiries, trottoirs, arrêts de bus, éclairages, feux de signalisation tricolores, espaces verts, vidéosurveillance et signalisation) sur le territoire de la commune.

Certains abris de bus sont raccordés sur le réseau d'éclairage public de la ville, c'est pourquoi PMA remboursera annuellement à la ville le coût de consommation électrique pour une utilisation moyenne de 1725 heures par an.

Cette convention sera signée pour une durée de 30 ans. Elle pourra être modifiée par les parties sous couvert de la conclusion d'un avenant.

Mme le Maire propose la signature d'une convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la ville d'Hérimoncourt.

Avis de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 2 décembre 2024

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Le conseil municipal par : **16 voix POUR,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la commune.

### **Informations du Maire**

- Réduction des horaires du Centre de Santé de Soins Médicaux suite au départ de 2 médecins sur 3, ; il n'y aura plus que 3 matinées de consultation par semaine
- Mercredi 11 décembre : Atelier cuisine confections de biscuit avec le Centre social et culturel à la salle des fêtes.
- Samedi le 14 décembre : Repas des Anciens,
- Samedi 21 décembre : distribution de vin chaud offert par le Comité des fêtes et la Municipalité
- Halle du Vieux Moulin du Centre Commercial : 2 nouveaux commerçants : Centre de Beauté et Friperie. Une inauguration est prévue en février par le Préfet
- Samedi 4 janvier : Vœux du Maire Salle des Fêtes.

### **Questions Diverses**

**De M. PESCE :** En tant qu'adjoint, Monsieur Klopfenstein ne pourra plus s'opposer à vous, il ne fait donc plus partie de l'opposition. Un adjoint qui s'oppose soit rend sa délégation soit se voit retirer sa délégation par la Maire. Et pour finir, pouvez-vous préciser le nombre d'élus restants de votre majorité, en y ajoutant donc M. KLOPFENSTEIN ?

**Madame Le Maire :** Depuis que je suis élue, j'ai toujours laissé libre mes adjoints de voter ou pas les délibérations présentées. C'est vrai qu'en général, les adjoints doivent voter comme le Maire, moi je n'ai jamais rien imposé. Même M. Caputo a déjà voté contre une délibération ;

**Réponse de M.B. KLOPFENSTEIN :** Expression libre de m'opposer si nécessaire aux projets même si c'est profitable à la commune...

**M.PESCE :** Mais la majorité n'a pas eu moyen de trouver la ressource dans l'équipe municipale ?

**Madame Le Maire :** Sur base du volontariat, personne n'a voulu prendre l'urbanisme. Sujet très complexe que M. Klopfenstein connaît par cœur ce qui simplifie la problématique dans le peu de temps qui reste jusqu'à la fin du mandat. A ce jour, il reste 16 élus de mon groupe dont 6 adjoints.

**M. PESCE :** A ce jour pourriez-vous nous informer du nombre d'embauche à l'entreprise WELP d'Hérimoncourt ?

**G.CAPUTO** : WELP est tenu de faire grossir les effectifs de l'entreprise au regard des fonds MAUGIS dont a bénéficié le projet dans un temps donné. Là, 2 personnes sont venues grossir ses rangs afin de les doubler. Au niveau travail, les véhicules modifiés en 2022 sont rentrés en phase révision fin 2024 jusqu'au début 2025, ce qui va équilibrer les comptes 2024/2025.

**M.PESCE** : A quand la parution du P'tit Hérimoncourtois ?

**Madame le Maire** : Il est vrai que nous avons de difficultés pour le terminer, n'ayant pas de personnel dédié à sa confection. Notre nouvelle chargée de communication, depuis novembre l'avait quasiment terminé mais est survenu le décès de Pierre SABLONNIERE. J'ai donc demandé une nouvelle modification pour ajouter un article. Il devrait paraître pour le 31 janvier 2025

Pot de l'amitié avant fin de l'année.

### Séance levée à 20h08

Le Maire

  
  
**Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO**

Le secrétaire de séance

  
  
**Gérald CAPUTO**